

105320 - Point de zakat sur les oiseaux (élevés)

La question

Nous élevons des oiseaux chez nous. Devrions nous en prélever la zakat?

La réponse détaillée

La zakat est prescrite sur les animaux domestiques tels les camélidés, les bovins et les caprins, quand ils atteignent la quantité imposable et s'ils paissent librement de sorte que le propriétaire ne leur achète pas d'aliments. Voir la réponse donnée à la question n° [40156](#).

Quant aux autres animaux, ils ne font pas l'objet d'un prélèvement de la zakat, s'ils ne sont pas destinés au commerce. Si les oiseaux en question sont élevés pour être vendus, la zakat est prélevée sur les recettes annuelles. S'ils sont élevés pour d'autres objectifs, ils ne sont pas concernés par la zakat.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «» La zakat doit elle être acquittée par des éleveurs d'oiseaux?«» Voici sa réponse: si les éleveurs commercialisent les oiseaux, ils doivent en prélever la zakat, les oiseaux étant alors comme une marchandise, c'est – à- dire objet d'achat et de vente. S'ils les élèvent pour en manger une partie et vendre le surplus, ils n'ont pas à en prélever la zakat. Car celle-ci ne concerne que trois espèces d'animaux: les camélidés, les bovins et les caprins, à des conditions bien connues».

Citation remaniée. Voir Madjmou' Fatawa Ibn Outhaymine, 18/54.

Allah le sait mieux.